

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4579/2018

ATAS/87/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 6 février 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à ONEX, représenté par le service
de protection de l'adulte

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-
MOSER, Juges assesseurs**

Vu la décision du 21 novembre 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ;

Vu le recours interjeté le 20 décembre 2018 par l'intéressé, soit pour lui le service de protection de l'adulte ;

Attendu que par courrier du 25 janvier 2019, le service de protection de l'adulte a déclaré retirer le recours pour le compte du recourant ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le